

## ANNEXE «B»

## RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du Royaume du Maroc acquittera ou fournira:

- a) toute assistance officielle pour faciliter l'obtention des permis, des licences et des autres documents nécessaires aux entités canadiennes et au personnel canadien dans l'exercice de leurs fonctions au Maroc;
- b) sous réserve des lois applicables au Maroc, tous les visas et permis d'exportation ou d'importation nécessaires, pour les effets personnels et ménagers et du matériel technique et spécialisé requis pour fins professionnelles dans le cadre du projet;
- c) la permission des ministères compétents d'utiliser tous les moyens de communication officiellement approuvés au Maroc, conformément aux lois et règlements applicables;
- d) un permis de conduire aux membres du personnel canadien et aux personnes à leur charge sur présentation par ces personnes d'un permis de conduire canadien, conformément aux lois et règlements applicables;
- e) des locaux meublés et des services de bureau correspondant aux normes du Gouvernement du Royaume du Maroc, ce qui comprend les installations et le matériel adéquats, le personnel de soutien, le matériel technique et spécialisé et les services téléphoniques, postaux et autres dont le personnel canadien peut avoir besoin pour exercer ses fonctions;
- f) l'affectation ou le cas échéant le recrutement d'homologues marocains au moment requis au cours des projets;
- g) les frais de voyage et les indemnités de séjour des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge entre le port d'entrée et le lieu de résidence de ces personnes au Maroc au début de l'affectation et le lieu de résidence et le point de départ de ces mêmes personnes au Maroc à la fin de l'affectation;
- h) le coût du transport entre le port d'entrée et le lieu de résidence des effets personnels et ménagers du matériel technique et spécialisé requis pour fins professionnelles par le personnel canadien;
- i) le transport intérieur rapide de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens importés requis pour l'exécution des projets, depuis le port d'entrée au Maroc jusque sur les lieux des projets, y compris si nécessaire l'obtention d'un service prioritaire par les transitaires et les transporteurs au Maroc;
- j) les rapports, dossiers, cartes, statistiques et autres renseignements se rapportant aux projets et susceptibles d'aider le personnel canadien dans l'exercice de ses